Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU PRESIDENT

Direction Education Jeunesse
Service Jeunesse

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine et Patrimoine
Sous matière : Autre acte de gestion du domaine privé

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs D.ARATA au profit du RELM

Décision N°2022-185

Publication le
01 SEP. 2022

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary,

VU les articles L 123-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2021-09 en date du 14 avril 2021 portant délégations données à Monsieur le Président et notamment l'Alinéa n°1,

VU l'arrêté du Président n°2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation et subdélégation de fonctions, pouvoir et signature à la Vice-présidente du CCAS

CONSIDERANT la demande de prêt de la part du RELM concernant les locaux de l'Accueil de Loisirs Dominique Arata

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux et temporaire des locaux de l'ALSH Dominique Arata situés, 8 Boulevard de ceinture SAINT FERREOL/LES BRUNELS 31250 REVEL avec le RELM représenté par M. Arnaud BESIO, Président.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie les 10 et 11 septembre 2022 aux conditions énumérées dans la convention.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des actes du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 26/08/2022

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le Président,

Patrick MAUGARD